



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 19h00, le 16 mars 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Judes Landry, maire**
Pierre-Yves Lévesque, conseiller du district #1
Régis Soucy, conseiller du district #2
Simon Landry, conseiller du district #3
Richard Émond, conseiller du district #4
Sébastien Landry, conseiller du district #5
Louis-Seize Sergerie, conseiller du district #6

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Keven Gauthier, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Judes Landry, la séance est ouverte à 19h00.

La présente séance a pour but la prise en considération des sujets suivants, à savoir :

1. Rés. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rés. Adoption du Règlement no. 258-2016 afin d'autoriser l'usage camping et pique-nique dans la zone M.37.
3. Rés. Adoption du Règlement no. 259-2016 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique « fumage artisanal de produits de la mer » dans la zone Ra.4.
4. Rés. Autoriser l'arrêt des procédures concernant la demande de modification de zonage dans la zone V.4 et abroger les Rés.12.01.16 et 13.01.16
5. Rés. Avis de motion – Modification au Règlement de zonage 068-2006 afin de créer la zone V.5 à même une partie de la zone V.4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉS.19.03.16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ



RÉS.20.03.16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 258-2016 AFIN D'AUTORISER L'USAGE CAMPING ET PIQUE-NIQUE DANS LA ZONE M.37

Il est proposé par **SIMON LANDRY** et unanimement résolu que le **RÈGLEMENT No.258-2016** amendant le Règlement de zonage 068-2006 afin **d'autoriser l'usage camping et pique-nique dans la zone M.37** soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que le **RÈGLEMENT No.258-2016** soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉ

RÉS.21.03.16

ADOPTION DU RÈGLEMENT No.259-2016 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE DOMESTIQUE « FUMAGE ARTISANAL DE PRODUITS DE LA MER » DANS LA ZONE Ra.4

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT No.259-2016** amendant le Règlement de zonage 068-2006 afin **d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique « fumage artisanal de produits de la mer » dans la zone Ra.4** soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que le **RÈGLEMENT No.259-2016** soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉ

RÉS.22.03.16

AUTORISER L'ARRÊT DES PROCÉDURES CONCERNANT LA DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE DANS LA ZONE V.4 ET ABROGER LES RÉS.12.01.16 ET 13.01.16

ATTENDU QUE le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi;

ATTENDU QUE suite au processus de consultation, un nombre significatif de résidents des zones contiguës à la zone V.4 a exprimé la volonté de limiter l'usage « camping et pique-nique » uniquement à la portion centrale de la zone V.4 plutôt qu'à l'ensemble de ladite zone;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite adopter un règlement afin de créer la zone V.5 à même une partie de la zone V.4 et autoriser, en plus des usages déjà permis dans la zone V.4, l'usage « camping et pique-nique » dans la nouvelle zone V.5;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite mettre fin à la procédure d'adoption du Règlement no. 257-2016 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin d'autoriser l'usage camping et pique-nique dans la zone V.4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu unanimement par le Conseil de **mettre fin à la procédure d'adoption du Règlement No.257-2016 amendant le Règlement de zonage 068-2006 afin d'autoriser l'usage camping et pique-nique dans la zone V.4.**

Il est, de plus, résolu que la Ville de Cap-Chat **ABROGE les Résolutions nos. 12.01.16 et 13.01.16** à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ



RÉS.23.03.16

**AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 068-2006
AFIN DE CRÉER LA ZONE V.5 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V.4**

MONSIEUR SÉBASTIEN LANDRY, conseiller du district no. 5, donne **AVIS DE MOTION**, qu'à une séance ultérieure, il présentera un **RÈGLEMENT** amendant le Règlement de zonage 068-2006 afin de créer la zone V.5 à même une partie de la zone V.4.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 19h11 et il est proposé par **RICHARD ÉMOND** que l'assemblée soit et est levée.

JUDES LANDRY
MAIRE

KEVEN GAUTHIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER